



**AIDES FINANCIERES DIRECTES 2026, conditions valables dès le 27.11.2025. Ce document remplace les versions précédentes.**

## **INSTALLATIONS PRODUCTRICES**

**Panneaux solaires thermiques <sup>(1-3)</sup>**

**50 % de la rétribution unique cantonale**

Lien vers : [Demander une subvention pour l'installation de capteurs solaires thermiques](#)

**Installations solaires photovoltaïques <sup>(1-3)</sup> < ou = 10 kWc**

**200 % de la rétribution unique fédérale** (sous réserve d'une autoconsommation minimale de 30 %)

Liens vers : [Subvention fédérale pour les installations photovoltaïques](#)

<https://www.solarprofis.ch/fr/recherche-pros-du-solaire/>

<https://www.suisseenergie.ch/tools/check-devis-solaire/>

**Installations solaires photovoltaïques <sup>(1-3)</sup> > 10 kWc**

**demande au Fonds selon les modalités usuelles**

**Batterie pour installation photovoltaïque**

**CHF 300.-/kWh, jusqu'à concurrence du prix de la batterie**

**Chaudière à bois < 20 kW <sup>(2-3)</sup> (pellets, plaquettes, bûches)**

**100 % de la subvention cantonale selon critères**

Lien vers : [Subvention cantonale pour l'installation de chauffage avec réservoir journalier](#)

Lien vers : [Subvention cantonale pour l'installation de chauffage à bois automatique](#)

**Chaudière à bois > 20 kW <sup>(2-3)</sup> (pellets, plaquettes, bûches)**

**demande au Fonds selon les modalités usuelles**

**Remplacement des chauffages électriques, à gaz ou au mazout par une pompe à chaleur < 20 kW <sup>(2-3)</sup>**

**100 % de la subvention cantonale selon critères**

Lien vers : [Subvention cantonale pour PAC air/eau](#)

Lien vers : [Subvention cantonale pour PAC sol/eau ou eau/eau](#)

**Création d'un réseau de distribution hydraulique**

**100 % de la subvention cantonale selon critères**

Lien vers : [Subvention cantonale pour une rénovation complète avec certificat CECB](#)

**Déductions fiscales**

Lien vers : [Déductions fiscales](#)

<sup>(1)</sup> Jusqu'à concurrence du montant de l'installation, toutes subventions comprises

<sup>(2)</sup> Pour une puissance supérieure, faire une demande au FDDER

<sup>(3)</sup> Soumettre trois devis au FDDER



**ASSAINISSEMENT DE BATIMENTS ET ECONOMIE** Se référer au site de l'État de Vaud : [Toutes les prestations, environnement, énergies](#)

CECB® Plus	50 % de l'étude du projet si réalisation
Assainissement thermique du bâtiment	100% de la subvention cantonale selon critères

**MOBILITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Abonnement demi-tarif/Swisspass CFF <sup>(1)</sup>	50 % du prix d'achat (2 <sup>ème</sup> classe)	annuel
Abonnement Mobilis/parcours CFF <sup>(1)</sup>	30 % du prix d'achat (2 <sup>ème</sup> classe)	mensuel ou annuel
Abonnement Général CFF <sup>(1)</sup>	30 % du prix d'achat (2 <sup>ème</sup> classe)	mensuel ou annuel
<b>Abonnement carte junior accompagnant enfant</b>	100% du prix d'achat (2 <sup>ème</sup> classe)	annuel
Scooter électrique <sup>(1-2)</sup>	20 % du prix d'achat, max. CHF 1'500.-	
Vélo électrique <sup>(1-2)</sup>	20 % du prix d'achat, max. CHF 1'000.-	
Vélo <sup>(1-2)</sup>	20 % du prix d'achat, min. CHF 100.- et max. CHF 1'000.-	
Voiture électrique (non hybride) <sup>(1-2-4*)</sup>	20 % du prix d'achat, max. CHF 5'000.-	
Borne de recharge au domicile	CHF 500.- (subvention unique par véhicule électrique, non hybride)	
Co-voiturage <sup>(3)</sup>	CHF 100.-/an sur présentation de l'inscription au site : <a href="http://e-covoiturage.ch">e-covoiturage.ch</a>	
Affiliation à Mobility	50 % de la cotisation annuelle	
<b>Biodiversité</b>	CHF 60.-/le mètre pour le remplacement des thuyas par des espèces indigènes. Pour le remplacement des lauriers, s'adresser au Canton	
	Lien vers : <a href="#">remplacement des lauriers par une haie indigène</a>	

<sup>(1)</sup> Pour usage personnel

<sup>(2)</sup> Pas de revente dans les 2 ans qui suivent l'achat

<sup>(3)</sup> Pour la personne mettant à disposition son véhicule

<sup>(4)</sup> En remplacement d'un véhicule thermique

**La demande de remboursement des aides directes doit être déposée au Comité du FDDER dans les 12 mois suivant la dépense. Toute autre subvention, comme par exemple en lien avec la biodiversité, doit faire l'objet d'une demande spécifique complète.**